Cimetière du Mesnil-Raoult

Un lieu ouvert vers l'absolu

Commission départementale du Conseil général de la Manche pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire.

Arts et mémoires des cimetières de la Manche » fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire.

Principaux édifices, équipements :

A : croix du cimetière

B : monument aux morts

C: jardin du souvenir et quatre cavurnes

D : accès actuels et anciens

E : 8 arbres persistants en alignement

Zone patrimoniale plus sensible

Architecture du cimetière :

Noir : ciment armé

Vert : bois, naturel

Rouge: croix, clôture de fonte

Bleu : croix, stèle, encadrement de pierre

Le cimetière s'organise autour de l'église paroissiale. Il est situé au cœur du bourg, il est de ce fait très ancien. Sa disposition est sensiblement la même que celle du cadastre napoléonien.

Il n'y a pas de trace d'if sur le terrain.

Eglise et cimetière paraissent d'après une vue d'avant-guerre se situer dans un ensemble plus paysager et arbustif. Le site est exposé à la visibilité en raison de l'absence de clôture suffisante en façade ouest notamment.

L'église a notablement changé d'aspect depuis la destruction du petit clocher primitif en bois en 1841, la reconstruction de la tour-clocher-porche dans la seconde moitié du 19e siècle et les grands travaux de reconstruction après la bataille de juillet 1944.

Le cimetière retient l'attention de l'archidiacre chargé de faire le point sur la gestion paroissiale. Il est au 17e siècle ordinairement ouvert (1691), mieux clos et fermé en 1693 où d'ailleurs le visiteur en profite pour dire que la plupart des paroissiens ne sont que de pauvres fermiers et que les propriétaires des terres sont presque tous des étrangers (hors paroisse) et qu'il faudra les contraindre par l'intervention de l'Intendant ou du Grand conseil. Quelques petits endroits à réparer en 1695, pour éviter que les bestiaux n'y entrent. Les bestiaux entrent continuellement dans le cimetière en 1697, celui-ci est mal clos, mal fermé. Tout est en état en 1682 à la réserve d'un échalier du côté du chœur. Il est bien clos en 1683, état dans lequel il sera maintenu par les soins du custos. Un échalier neuf est nécessaire en 1684 du côté du coin du clocher, au midi, lequel doit être fait au plus tôt. L'échalier qu'on a fabriqué a fait son effet en 1685 puisque le cimetière est passablement bien fermé. Un an plus tard, le cimetière est dans un pitoyable état, les bestiaux paissent l'herbe et l'archidiacre conseille de les saisir pour les vendre. Un appelé Raguenez fait entrer ses bestiaux dans le cimetière en 1698. Il est condamné à 20 sols au profit de la décoration de l'église. Le site est jugé en règle générale, au cours du 18e siècle, en bon état, assez bien conservé à l'exception de la période 1700-1706. Tout change en 1707 grâce aux soins du curé qui a fait relever tous les fossés en sorte qu'il ne reste plus qu'un échalier à faire du côté de son presbytère. En 1730 il faut cependant « faire fermer les côtés du grand échalier ». En 1753 « il faut raccommoder les échaliers et la clôture du cimetière de façon que les bestiaux n'y puissent entrer ».

La croix du cimetière, 17e s.-20e s. est particulièrement exposée.

Elle se consiste en un double emmarchement, un dé, un fût octogonal illustré de bubons, un croisillon refait à neuf, le tout en granit très érodé pour ses éléments anciens. Elle s'incline vers le ravinement provoqué à sa base.

Les clôtures du cimetière, les échaliers et les barrières sont faits en 1851 et coûtent 736 francs.

D'après la facture à entête « Au grand balcon, quincaillerie, fers, fontes et métaux, de l'ancienne maison Morice-Lelu, Charles Troude successeur, Bayeux, maison aux mines de Littry, datée du 8 9bre 1890 à la fabrique, il y eut acquisition de deux portes de cimetière, n° 68 à deux vantaux, piliers, et deux autres portes d'une largeur d'1,34m sur une hauteur d'1m. Ce sont sans doute ces mêmes barrières qui furent « bronzées » en 1909.

Le curé dit en 1913 que le cimetière du Mesnil-Raoult était loin d'être un champ clos. Il était ouvert à tout venant, hommes ou bêtes. Les chiens y venaient y déposer leurs saletés et les poules avec leurs couvées semblaient heureuses de faire leur poudrette sur la terre fraîchement remuée des tombes. Pareil état de choses ne pouvait durer. La terre où reposent les morts est une terre bénite, elle a droit au respect. Il fut donc convenu, au début de 1913, entre monsieur le curé, monsieur le maire, et messieurs les conseillers municipaux qu'on mettrait au cimetière tout ce qui pourrait lui manquer pour être à l'abri tapageuse ou inconvenante. Une clôture et des barrières s'imposaient ; on résolut d'en faire placer. De plus on arrêta qu'on referait les escaliers. Ceux-ci étaient loin de ressembler à ceux qu'on voit aujourd'hui. C'étaient de grandes brèches au cadre plus ou moins bien maçonné et au travers desquels on avait jeté quelques marches rudimentaires et mal polies. Les plus alertes, en les gravissant, pouvaient, s'ils n'y prenaient garde, trébucher et tomber. Au flanc de ces brèches, aucune rampe et sur le haut, point de barrières. Lorsque tous les projets furent arrêtés, on se mit à l'œuvre pour les réaliser. Il fallait des plans, un architecte les fournit. Mais surtout il fallait de l'argent, au moins 2000 francs. Monsieur le curé et monsieur le maire parcoururent d'abord la paroisse et ils recueillirent 1400 francs ; ils écrivirent ensuite de côté et d'autre à monsieur le sénateur Gaudin-de-Vilaine, à monsieur le député Rauline, à d'autres personnages et aux propriétaires domiciliés en dehors de la paroisse, et de sorte, ils réussirent à trouver le reste des fonds nécessaires. Le plus généreux de tous dans la circonstance fut le Révèrent Père abbé de la Trappe de Bricquebec : il nous donna à lui seul 150 francs (livre paroissial).

La croix ancienne du cimetière se dresse sur la parcelle du midi au sud-ouest.

Monument aux morts construit après la guerre (inauguré en avril 1982) dans l'angle nord -est du cimetière. La paroisse avait en 1920 son monument « des morts pour la France », dans l'église, tout près de l'autel, d'un coût de 1100 francs dont 800 francs avaient été fournis par la population et le reste par le curé. Sa bénédiction eut lieu le 10 août 1920.

Accès et clôture du cimetière sont transformés, refaits et aménagés après les combats de la libération. Les travaux sont confiés à l'entreprise Raymond Pellerin de Saint-Lô sous la direction de l'architecte saint-lois, André Belin (173 W 155).

Parmi les monuments et sépultures :

1 : tombeau ciment armé signé Girard, Saint-Lô ; Epitaphe : Dubois.

2 : tombeau signé Lorriot-Fillois, Carentan, Saint-Lô, Cherbourg.

3 : tombeau en résine, Famille Rabot-Robin.

4 : jardin du souvenir : manque le pupitre.

5 : croix de fonte ajourée, quadrilobes, livre, palmes, Victor Vivier.

6 : croix de fonte ajourée, Vierge intégrée, Aimée Levillain (belle croix de faïence en mobilier).

7 : croix de fonte ajourée, fleurdelisée, illustrée d'iris ou asphodèles, ailerons, lierre, urne.

8 : croix de fonte ronde, déposée.

9 : croix détruite.

10 : stèle écourtée. Epitaphe : Joseph Dubois, adjoint (1881-1935), veuve Dubois Joseph (1893-1954), signé Lesage, Saint-Lô. *Un Dubois est cité comme militaire au grade de capitaine.*

11 : croix de fonte ajourée, Christ en gloire, urne.

12 : petite croix de fonte ronde. Epitaphe : Pouvreau Emile et Bernardine née Rémy, 1887 -1955.

13 : croix de fonte ajourée, Ecce homo, fleurdelisée, vigne. Epitaphe : François, Raphaël Rémy, 1856-1927.

Jardin du souvenir, cavurnes

Tombe du soldat Victor Lesauvage, et plaque de fonte d'aluminium en forme de cœur.

M l'abbé Albert, Auguste, Marie Friteau, 1ère tonsure, né à Alençon le 15 (..) 1895 au grand séminaire d'Alençon, décédé le 24 juillet 1919 ; M Léon, François Friteau, directeur honoraire de l'enregistrement, chevalier de la Légion d'honneur, né à Ernée le 11 mars 1826, décédé là St-Lo, le 2 8bre 1903 ; Mme Elisabeth Vaultier, épouse de M Léon Friteau, née à St Lo le 22 février 1836, décédée en cette ville le 25 7bre 1873 ; Mme Léa, Alexandrine, Antoinette Guillebert du Perron, née à (…) 1er Xbre 1867, décédée au Mans le 30 avril 1903; M Auguste Villain, receveur des domaines en retraite, né à Bonnetable le 21 7bre 1808, décédé au Mans le 16 juillet 1884.

Abbé Chaignon

14 : Tombeau de marbre blanc et granit. Epitaphe : Victor Lesauvage, soldat de la classe 1916, médaillé militaire et croix de guerre, tombé au champ d'honneur à Moronvilliers le 18 avril 1917, regrets.

15 : haute croix à pointes en ciment armé. Epitaphe : René Aumont, mort pour la France, 1910-1940.

16 : tombeau sarcophage. Epitaphe « ici repose le corps de monsieur Chaignon, ancien curé du Mesnil-Raoult, né à Sartilly, décédé dans sa 58e année, priez pour lui ».

17 : dalle tombale ancienne de forme trapézoïdale dans un encadrement de granit.

18 : monument de granit et de calcaire dur. Epitaphe : abbé Albert, Auguste, Marie Friteau, 1895; Léon, François Friteau (1903); Elisabeth Vaultier (1873). Signé : Vitard, rue Torteron, Saint-Lô (médaillon) ; Auguste Villain (1884) ; Léa, Alexandrine, Antoinette Guillebert du Perron (1903).

19 : tombeau à haute croix, granit, prêt à tomber. Epitaphe : Leloutre. *Une concession perpétuelle de 4 m2, moyennant 480 francs, fut accordée à Stanislas Leloutre de Saint-Vigor-des-Monts, le 30 octobre 1896 (3 Q 9055, folio 77).*

20 : tombeau à haute croix, granit. Epitaphe : Lemelorel Martial, maire 1869-1919, madame Lemelorel-Les-Montils, née Marie Leloutre, 1879-1956, Marie Leloutre, 1891, Charles Leloutre, 1880. *Le curé évoque dans le livre paroissial la mort d'Auguste Lemelorel, maire depuis le 10 novembre 1910, décédé le 1er août d'une maladie de cœur.*

21 : tombeau, haute croix écotée. Epitaphe : Leloutre, maire, Albert Leloutre, maire, 1898, madame Leloutre, née Euphrasie Quesnel, 1938. *Un appelé Jacques, Louis Leloutre, ancien maire, président de la fabrique du Mesnil-Raoult, décédé le 26 décembre 1890 est inhumé le 29 suivant (RC (registre de catholicité) 300 J 502).*

22 : ensemble de trois tombeaux contemporains de la famille de Laubrie, dont : Edith (2010), Marthe (cénotaphe), Michel (1992), Marie-Madeleine (2008). *La famille disposait d'une concession perpétuelle de 5 m^2, moyennant 600 francs, qui avait été acquise par Georges de Laubrie le 25 novembre 1898 pour les membres de sa famille (3 Q 9057, folio 58).Il y avait une comtesse de Choisy née de Laubrie (citée en 1911) et un de Mietter-de-Laubrie, décédé maire en 1887, dévoué pour le prêtre et pour l'église.*

23 : croix du cimetière à double emmarchement, dé, fût octogonal, quatre bubons, croisillon refait à neuf, granit (très érodé). La croix s'incline doucement du fait des excavations du sol.

24 : ancienne croix dont il ne subsiste plus que la base : grands-parents, François Rouxelin (1903), Marie Dumont (1966).

25 : tombeau, haute croix, ciment armé. Mobilier : croix en terre cuite demi-ronde et plat.

26-27 : tombeaux modernes ayant des traces d'impacts d'éclats de la guerre.

Ecclésiastiques décédés et inhumés au Mesnil-Raoult :

Fleury, mort curé le 22/8/1814.
Laforge, mort curé le 1/12/1837.
Vautier, curé, mort le 12/11/1879.
Chaignon, curé, mort le 20/4/1885, le mardi de la semaine sainte.
Friteau, curé, mort en 1895.

Personnalités de la commune décédées :

Ferdinand Julien, président de la Fabrique, mort en juin 1906.
François Terrier, sacristain, bon chantre, belle voix, mort en mai 1907.
Madame Lecarpentier, décédée en 1909.
Madeleine Dupont, ancienne institutrice de Troisgots.
Marie Simon, veuve Lefèvre.
Mademoiselle Dosseville.
Madame veuve Dupont, Préfontaine.

Soldats :

Lesauvage (V) ramené du front en 1922.

Petite histoire :

Le bien volé aux morts, ou le cas d'Alphonse Marie reconnaissant son forfait dans son agonie, sans conséquence, en octobre 1909.

Ici repose M Leloutre maire de cette commune pendant (..) ans né le 5 8bre 1812, décédé le 26 Xbre 1890.

Le cimetière : un lieu où se concentrent les mémoires d'une commune

Le cimetière est tout d'abord un espace clôturé par une protection d'un mètre cinquante centimètres au moins. Le CAUE (Service conseil en architecture et environnement) peut conseiller dans les aménagements des cimetières.
C'est un lieu que l'on ouvre et ferme aux heures prescrites dans un règlement.

Un immeuble peut être à proximité protégé au titre d'un classement Monument historique ou inscrit au même titre et le cimetière se trouve ainsi dans les abords sur lesquels s'applique la même législation. Aucune intervention, dans les deux cas, ne peut se faire sans en avoir informé l'architecte du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) ou le service des Monuments historiques de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). Le cimetière peut aussi se trouver intégré dans une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou une AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Tombes et sépultures :

Chaque tombe, dans le cimetière, doit être totalement isolée de ses voisines par un espace public de cheminement (inter-tombe) de 0, 30 mètre au minimum. Les tombes en terrain commun sont toujours individuelles. Un monument peut être posé sur tout type de tombe. A noter la possibilité de se faire enterrer chez soi dans le respect législatif et l'existence de tombes isolées dans les propriétés.

Les concessions :

Les concessions ne sont pas obligatoires, lorsqu'elles existent elles sont de 15, 30 ou 50 ans renouvelables et perpétuelles. Les concessions centenaires existent dans de nombreux cimetières ; créées en 1924, supprimées en 1959, leur validité court jusqu'à la fin de la centième année de la création. Chaque commune est libre du choix des catégories de concessions qu'elle veut offrir.

Une concession collective ou familiale :

Elle est collective lorsque les personnes sont désignées dans le contrat ; c'est valable également pour les urnes. Elle est familiale lorsque le contrat intègre la notion de la famille. La concession est dans ce cas transmissible aux héritiers.

Une concession collective ne peut recevoir d'autres sépultures que celles précisées ; elle est close dès que les défunts désignés y ont été ensevelis. La seule exception autorisée dépend de la décision du concessionnaire lui-même qui peut la faire évoluer. Le contrat se fige dès son décès.

La concession familiale ne cesse d'évoluer. La famille peut procéder à la réduction des corps afin de maintenir en permanence un nombre de places libres. Tout corps réduit dans une concession familiale, c'est-à-dire que ses restes ont été disposés dans un reliquaire plus petit, déposé dans ladite concession familiale, libère une place.

Les reprises de concessions abandonnées :

Ne pas hésiter avant de s'engager à demander conseil auprès de la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire
« arts et cimetières de la Manche » sur les sépultures et monuments d'intérêt artistique et historique.

Il est nécessaire de s'informer de l'existence de tombeaux protégés au titre du mobilier sur le site de la CAOA (Conservation des antiquités et objets d'art du département. Les procédures varient selon la nature des contrats de concessions de terrain : 30 ou 50 ans, un an après le délai de carence, en cas de non renouvellement, le maire peut procéder à la reprise, démonter le monument, exhumer les restes humains (la fosse est intégralement fouillée à la pelle avec précaution par respect dû aux morts) et peut ensuite autoriser une nouvelle sépulture. L'avis préalable de l'architecte du SDAP est nécessaire pour les Monuments historiques et les abords.
Les reprises des concessions perpétuelles nécessitent trois années de procédure et ne concerne que les concessions de plus de trente ans et dans laquelle on n'a pas inhumé depuis moins de dix ans.

Un premier procès-verbal décrit précisément l'état de la sépulture, la situation administrative de la concession, l'identité, le nombre et les dates d'inhumation des personnes décédées. Un deuxième procès-verbal en fin de procédure établi le diagnostic de l'état de la sépulture et permet de confirmer ou pas l'abandon.

Le démontage des monuments, les exhumations, la dépose des restes humains dans des reliquaires identifiés destinés à l'ossuaire communal perpétuel ou à la crémation, se fait quelques semaines après la publication définitive.

L'ossuaire communal est un équipement affecté à perpétuité pour recevoir les restes exhumés des sépultures. On ne jette pas en vrac les restes humains, ceux-ci sont disposés dans des reliquaires que l'on range au fur et à mesure. L'ossuaire est définitivement fermé lorsqu'il est plein. Il est nécessaire dans ce cas d'en créer un second. Un ossuaire doit être affecté exclusivement aux « morts pour la France » si leur nombre le justifie.

Le maire peut décider de conserver les monuments et les sépultures d'intérêt historique et artistique et fait délibérer le conseil municipal. La commune s'engage à l'entretien perpétuel des dites tombes concernées ou confie à une association l'entretien des dites sépultures.

Un registre des exhumations doit être ouvert et contenir toutes les informations d'usage. Ce document est accessible à toute personne qui souhaite le consulter.

Cas particuliers : de nombreuses sépultures sont concernées par des fondations, des donations. Un établissement public, une mairie peut avoir délibéré en faveur de l'acceptation des clauses parmi lesquelles figure l'entretien des tombes. Les morts pour la France inhumés seuls dans un cimetière communal bénéficient de leur statut de tombe militaire. Le Souvenir français a pour mission de préserver et entretenir les sépultures militaires en carré ou individuelles. De nombreux autres soldats ont été inhumés dans des caveaux de famille. Leur statut a évolué. C'est à chaque maire d'apprécier la conservation de ces tombes au titre de l'art et ou de l'histoire. C'est à lui de décider de conserver les sépultures de ceux et celles qui ont œuvré dans la société locale (à titre d'exemple : élus, ecclésiastiques, religieux, instituteurs, militaires, etc.). La conservation de monuments remarquables pour l'art ou pour l'histoire est une plus-value dans l'intérêt général.

Entretien du cimetière et des tombes : attention aux produits phytosanitaires ! Le cimetière est un espace public. Le conseil municipal veillera à l'abandon de l'emploi de désherbants dangereux pour les personnes qui fréquentent ces lieux.

Privilégiez l'emploi de biocide à base d'ammonium quaternaire chaque année, proscrivez l'emploi de chlore, même dilué, pour l'entretien des monuments.

L'accessibilité, l'organisation des cimetières et le zéro phyto peuvent procéder d'une même réflexion.

Les exhumations : elles se font au petit matin en présence du maire ou d'un élu ayant le pouvoir de police délégué, officier de police. Les exhumations administratives se réalisent dans une autre procédure en dehors des heures d'ouverture du cimetière.

Les désordres : tout déplacement d'objet est une violation de sépulture et le droit prévoit les sanctions qui s'imposent.

Les cendres :

Elles peuvent être déposées au columbarium communal, au columbarium du funérarium. Elles peuvent être répandues en des lieux divers autres que le jardin ou le puits du souvenir, dans ce cas une attestation de dispersion est remise à la mairie du lieu de naissance de la personne décédée.

Les contacts pour de plus amples informations :

Le cimetière en tant qu'espace à aménager:

CAUE : Conseil en architecture urbanisme et environnement :

2, place du général de Gaulle 50 000 Saint-Lô

Site web : http://www.caue50.fr/ courriel : courrier@caue50.fr

Le cimetière en traitement des abords protégés au titre des Monuments historiques :

STAP : service territorial de l'architecture et du patrimoine :

3, place de la préfecture BP 80494 50004 SAINT-LO Cedex

Site web : http://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture/STAP

Courriel : sdap.manche@culture.gouv.fr

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

13 bis, rue Saint-Ouen 14052 CAEN cedex

Site web : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Basse-Normandie

Courriel : drac.basse-normandie@culture.gouv.fr

Les monuments funéraires dans leur ensemble :

CAOA : conservation des antiquités et objets d'art du département :

Conseil général de la Manche – 50050 Saint-Lô cedex

Site web : http://objet.art.manche.fr/ - courriel : objetart@manche.fr

Sensibilisation à la gestion des cimetières, formation à la réalisation d'inventaires, procédure de sauvegarde et de restauration:

Arts et mémoires des cimetières de la Manche : fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire, département de la Manche :

http://www.patrimoinevaldesienne.fr/dossiers/cimetières/fédération-arts-et-mémoires-des-cimetières-de-la-manche/ (associations réparties sur le territoire départemental)

courriel : patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Références : code générale des collectivités territoriales – partie législative – 2e partie : la commune – chapitre III : cimetières et opérations funéraires ;

Publications spécialisées ou accessible en ligne.
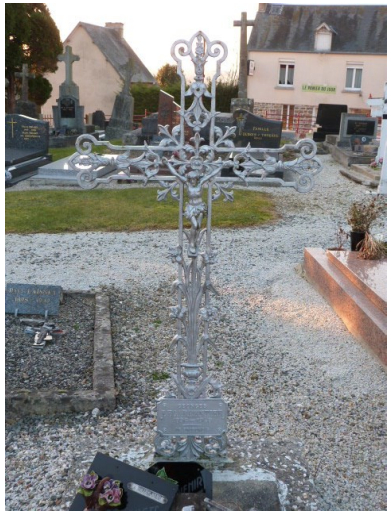
C'est à chaque commune d'apprécier la conservation de ces tombes au titre de l'art et ou de l'histoire ; de décider de conserver les sépultures de ceux et celles qui ont œuvré dans la société locale (à titre d'exemple : élus, ecclésiastiques, instituteurs, militaires, etc.). La conservation de monuments remarquables pour l'art ou pour l'histoire est une plus-value dans l'intérêt général.